

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2021

INDEMNISATION DES CATASTROPHES NATURELLES - (N° 3688)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CF20

présenté par
M. Breton, Mme Dalloz et M. Hetzel

ARTICLE 4

Modifier ainsi la quatrième phrase de l'alinéa 2 :

1° Substituer à la deuxième occurrence du mot :

« six »

le mot :

« trois »

2° Compléter cette phrase par les mots :

« et trois représentants des collectifs ou associations de sinistrés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci d'équité, alors qu'il est prévu des représentants d'assureurs, il convient aussi qu'il y ait des représentants des collectifs ou associations de sinistrés.